|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2018/90 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. Générale11 septembre 2018FrançaisOriginal: anglais et français  |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-quatrième session**

Genève, 26 novembre-4 décembre 2018

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Recommandations du Sous-Comité formulées
à ses cinquante-et-unième, cinquante-deuxième et
cinquante-troisième sessions et questions en suspens:**

**examen des projets d’amendements déjà adoptés
durant la période biennale**

 Liste consolidée des textes adoptés

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

Le présent document contient une liste consolidée des corrections à la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20), adoptées par le Sous-Comité d’experts lors de ses cinquante-et-unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisièmes sessions.

 Corrections à la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20)

 Chapitre 1.2, 1.2.1 définitions

*Au lieu de* Matériel animal*lire* Matière animale

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 1.4, 1.4.3.2.1, dans le Nota, dans la dernière phrase

*Au lieu de* différents marquages *lire* différentes marques

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 2.0, 2.0.0.1

*Au lieu de* Le classement sera déterminé par l’autorité compétente *lire* Le classement doit être déterminé par l’autorité compétente

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 2.0, 2.0.5, titre de la section

*Substituer* au texte existant

**2.0.5 Classement des objets en tant qu’objets qui contiennent des marchandises dangereuses, N.S.A.**

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 2.0, 2.0.5.1, première phrase

*Au lieu de* peuvent être transportés *lire* peuvent être classés

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 2.0, 2.0.5.6, deuxième phrase, au début

*Supprimer* Alternativement,

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 2.1, 2.1.3.5.5, Nota 2

Sans objet en français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 2.3, 2.3.1.3

*Au lieu de* 2.3.1.1 *lire* 2.3.1.2

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 2.6, Nota sous 2.6.2.2.4.1

*Au lieu de* 2.8.2.3 *lire* 2.8.2.4

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 2.8, 2.8.3.2

La correction ne s’applique pas au texte français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Chapitre 2.8, 2.8.4.3.5

*Au lieu de* $\frac{PGx1}{GCL}+\frac{PGx2}{SCL2}+…+ \frac{PGxi}{SCLi} \geq 1$

*lire* $\frac{PGx\_{1}}{GCL}+ \frac{PGx\_{2}}{SCL\_{2}}+…+\frac{PGx\_{i}}{SCL\_{i}}\geq 1$

*Au lieu de* PGxi *lire* PGxi

*Au lieu de* SCLi *lire* SCLi

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 3.2, liste des marchandises dangereuses, pour les Nos ONU 3090, 3091, 3480 et 3481, en colonne (6)

*Insérer* P911

*Insérer* LP905 LP906

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 3.2, No ONU 3101 à 3120, colonne 6

*Supprimer* 323

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 3.2, 3.2.1, Liste des marchandises dangereuses, pour le No ONU 3543, colonne (2)

La correction ne s’applique pas au texte français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 188, alinéa c)

*Au lieu de* 2.9.4 a) et e) *lire* 2.9.4 a), e), f) le cas échéant et g)

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 251, deuxième paragraphe

*Substituer* au texte existant :

La quantité totale de marchandises dangereuses par trousse ne doit pas dépasser 1 *l* ou 1 kg.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 301, premier paragraphe, dernière phrase

*Substituer* au texte existant

S’il est prescrit que les marchandises dangereuses liquides doivent garder une orientation déterminée, des flèches d’orientation doivent être apposées sur au moins deux faces verticales opposées, les pointes des flèches pointant vers le haut, conformément au 5.2.1.10.1.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 323

*Substituer* au texte existant

323 Supprimé

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 341

*Au lieu* du matériel animal*lire* de la matière animale

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 388, dans les deuxième, troisième et septième paragraphes

*Au lieu de* expédiés sous les rubriques *lire* affectés aux rubriques

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 388, dans le quatrième paragraphe

*Au lieu de* expédié sous la rubrique *lire* affecté à la rubrique

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 388, quatrième paragraphe

*Substituer* au texte existant :

Si un véhicule est propulsé par un moteur à combustion interne fonctionnant au liquide inflammable et au gaz inflammable il doit être affecté à la rubrique ONU 3166 VÉHICULE A PROPULSION PAR GAZ INFLAMMABLE.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 389, premier paragraphe

*Au lieu de* 2.9.4 a) à e) *lire* 2.9.4 a) à g)

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 392, dans le tableau, pour le Règlement ECE No 110, dans la deuxième colonne

*Substituer* au texte existant

Prescriptions uniformes relatives à l’homologation:

1. Des organes spéciaux pour l’alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL) sur les véhicules;
2. Des véhicules munis d’organes spéciaux d’un type homologué pour l’alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL) en ce qui concerne l’installation de ces organes

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 3.3, disposition spéciale 392 c), dans la deuxième phrase, après « toutes les ouvertures »

Insérer une virgule

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Index alphabétique

La correction ne s’applique pas au texte français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Chapitre 4.1, instruction d’emballage P006, 3) c)

*Au lieu de* Toute fuite du contenu ne doit pas altérer *lire* Aucune fuite du contenu ne doit altérer

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P200, 3) a), 3) b), 3) b) i) et 3) d)

*Au lieu de* 4) *lire* 5)

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P410, note d du tableau

*Substituer* au texte existant

**d** *Ces emballages ne peuvent être utilisés pour les matières du groupe d’emballage II que lorsqu’ils sont transportés dans un engin de transport fermé.*

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P520, PP94, 4.

Sans objet en français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P520, PP95, 5.

Sans objet en français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P907, après la ligne de titre

*Insérer* la nouvelle ligne suivante

|  |
| --- |
| Cette instruction s’applique au No ONU 3363. |

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P907

La correction ne s’applique pas au texte français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P911, 1)

Sans objet en français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P911, 1) b)

Sans objet en français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P911, 1) c)

Sans objet en français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P911, note de bas a du tableau, dernière phrase de l’alinéa b)

Sans objet en français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P911, note de bas a du tableau, au début de l’alinéa c)

Sans objet en français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P911, note de bas a du tableau, alinéa e)

Sans objet en français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P911, note de bas a du tableau, alinéa h)

*Substituer* au texte existant

h) Ces scénarios doivent être évalués sur une période suffisamment longue pour permettre l'apparition de toutes les conséquences possibles (par exemple, 24 heures).

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, instructions d’emballage LP03, 2) c)

*Au lieu de* Toute fuite du contenu ne doit pas altérer *lire* Aucune fuite du contenu ne doit altérer

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP903, deuxième phrase

*Substituer* au texte existant

Les grands emballages suivants sont autorisés pour une seule batterie, et pour un équipement seul contenant des batteries, s’il est satisfait aux dispositions générales des **4.1.1** et **4.1.3:**

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP904, première phrase

*Substituer* au texte existant

Cette instruction s’applique aux batteries endommagées ou défectueuses et aux équipements seuls contenant des piles et batteries endommagées ou défectueuses des Nos ONU 3090, 3091, 3480 et 3481.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP904, deuxième phrase

*Substituer* au texte existant

Les grands emballages suivants sont autorisés pour une seule batterie endommagée ou défectueuse ou pour un équipement seul contenant des piles ou batteries endommagées ou défectueuses, s’il est satisfait aux dispositions générales des **4.1.1** et **4.1.3:**

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP905, deuxième ligne après la ligne de titre

*Substituer* au texte existant

Les grands emballages suivants sont autorisés pour une seule batterie et pour un équipement seul contenant des piles et batteries s’il est satisfait aux dispositions générales des **4.1.1** et **4.1.3:**

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, instructions d’emballage LP905, phrase d’introduction

*Au lieu de* piles et batteries *lire* piles ou batteries (deux fois)

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP905, première ligne du paragraphe 2)

*Substituer* au texte existant

Pour un équipement seul contenant des piles ou des batteries:

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP906, première ligne après la ligne de titre

*Supprimer* emballées individuellement

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP906, deuxième ligne après la ligne de titre, deuxième phrase

*Substituer* au texte existant

Pour les batteries emballées individuellement et pour les équipements seuls contenant des batteries*:*

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP906, au début du paragraphe 1)

Sans objet en français.

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP906, note de bas a du tableau, dernière phrase de l’alinéa b)

Sans objet en français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP906, début de l’alinéa c)

Sans objet en français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP906, note de bas a du tableau, alinéa e)

Sans objet en français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP906, note de bas a du tableau, alinéa f)

*Au lieu de* de l’emballage *lire* du grand emballage

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d’emballage LP906, note de bas a du tableau, alinéa h)

*Substituer* au texte existant

h) Ces scénarios doivent être évalués sur une période suffisamment longue pour permettre l'apparition de toutes les conséquences possibles (par exemple, 24 heures).

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 4.2, 4.2.5.3

La correction ne s’applique pas au texte français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Chapitre 5.2, 5.2.1.7.1

*Substituer* au texte existant

5.2.1.7.1 Sous réserve des dispositions du 5.2.1.7.2:

- les emballages combinés comportant des emballages intérieurs contenant des marchandises dangereuses liquides;

- les emballages simples munis d’évents;

- les récipients cryogéniques conçus pour le transport des gaz liquéfiés réfrigérés; et

- les machines ou appareils contenant des marchandises dangereuses liquides, s’il est prescrit qu’ils doivent être maintenus dans une orientation déterminée lorsqu’ils contiennent des marchandises dangereuses liquides (voir disposition spéciale 301 du chapitre 3.3),

…

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 5.2, 5.2.2.1.13.1, au début

*Au lieu de* Les colis contenant des objets contenant des marchandises dangereuses et les objets contenant des marchandises dangereuses qui sont transportés non emballés *lire* Les colis contenant des objets ou les objets qui sont transportés non emballés

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d’étiquette 7A, dans la colonne « Division ou Catégorie »

*Au lieu de* Catégorie I *lire* Catégorie I – BLANCHE

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d’étiquette 7B, dans la colonne « Division ou Catégorie »

*Au lieu de* Catégorie II *lire* Catégorie II – JAUNE

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d’étiquette 7C, dans la colonne « Division ou Catégorie »

*Au lieu de* Catégorie III *lire* Catégorie III – JAUNE

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Chapitre 5.3, 5.3.1.1.2, b)

La correction ne s’applique pas au texte français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Chapitre 5.3, 5.3.2.2, deuxième paragraphe, deuxième phrase

*Au lieu de* Il doit être *lire* Elle doit être

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/106/Add.1)*

 Chapitre 5.4, 5.4.1.5.5, au début

*Supprimer* de la division 4.1

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 6.2, 6.2.2.1.8, tableau, Note pour ISO 21172-1:2015

Sans objet en français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Chapitre 7.1, 7.1.5.3.5, dans le tableau, pour « Citernes mobiles », dans la deuxième colonne

*Au lieu de* < 50 °C *lire* ≤ 45 °C

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Appendice A, classe 2.1

Sans objet en français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/102/Add.1)*

 Appendice A, tableau, division 4.3

Sans objet en français

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

 Appendice B, Glossaire de termes, pour « Amorçage, moyens d' »

*Au lieu de* danger notable *lire* risque notable

*(Document de référence  ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1)*

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2017-2018, adopté par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)